



**Compte-rendu de la réunion
du Conseil Municipal du 11 juin 2021**

Le vendredi 11 juin deux mille vingt-et-un, à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, en lieu exceptionnel de ses séances à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 03/06/2021.

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Etaient présents : Gilles SELLIER (procuration de Jessica GOMES), Louis SICARD, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Joel TASSIN, Auriane GROSS, Alexis MENDOZA-RUIZ (procuration de Stéphane MAFFRAND), Odile KOPEC-ANGRAND, Jean-Paul NICOLAS-NELSON, Gwenaëlle CANOPE (procuration de Virginie MALFAIT), Raymonde DUMANGE (procuration de Marie-Bernadette BENISTANT), Carole ROLLET, Philippe LECOIN, Sébastien VANDRA, Sophie ZORE, Marie-Bernadette BENISTANT, Sandro DELOR, Jacky LAUNE, Stéphane TRIQUENEAUX, Vanessa DELISSE-ANGRAND, Stéphane XUEREF, Nathalie VAN CAUTEREN, Éric BACQUET, Roger PIERRE (procuration de Line COTTIN).

Excusés : GOMES Jessica (procuration à Gilles SELLIER), Stéphane MAFFRAND (procuration à Alexis MENDOZA-RUIZ), Virginie MALFAIT (procuration à Gwenaëlle CANOPE), Line COTTIN (procuration à Roger PIERRE), Marie-Bernadette BENISTANT (procuration à Raymonde DUMANGE)

Secrétaire de séance : Madame ANNERAUD-POULAIN Evelyne.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du compte rendu du 27 mai 2021 :

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé, par vote à main levée, à la MAJORITE des présents (une ABSTENTION : Stéphane XUEREF).

1. Modification des statuts de la CCPV

EXPOSE

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ainsi, lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compte-tenu de la modification de la répartition de la population, le nombre de sièges attribué à deux des communes membres a évolué depuis le renouvellement des instances communautaires
 - Le Plessis-Belleville : passage de 5 à 4 sièges
 - Nanteuil-le-Haudouin : passage de 5 à 6 sièges.
 Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé. Au global, le nombre de conseillers communautaires reste fixé à 94.
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.
- En 2019, la création de l'établissement Danse et Musique en Valois avait été approuvée sous la forme d'une régie personnalisée. Le paragraphe consacré à l'enseignement artistique et musical sur le territoire a donc été revu pour prendre en compte cette modification
- Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la CCPV a souhaité se doter de la compétence « Organisation de la Mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.
- Conformément aux textes en vigueur et aux travaux engagés depuis plusieurs années, la CCPV a souhaité se voir transférer la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2022. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la CCPV sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au 1^{er} juillet 2021
- Transfert de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2022
- Autres modifications diverses de régularisation

VU le projet de statuts à intervenir ;

DELIBERE

1^{er} vote [Compétence Mobilité]

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITE** des présents le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la CCPV à compter du 1^{er} juillet 2021, et la modification des statuts qui s'y rapporte

2^{ème} vote [Compétence Eau potable]

Le conseil municipal **N'AUTORISE** pas à la **MAJORITE** des présents, **15 CONTRE** (Gilles SELLIER (procuration de Jessica GOMES), Alexis MENDOZA-RUIZ (procuration de Stéphane MAFFRAND), Philippe LECOIN, Joel TASSIN, Raymonde DUMANGE (procuration de Marie-Bernadette BENISTANT), Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Odile KOPEC-ANGRAND, Vanessa DELISSE-ANGRAND, Stéphane TRIQUENEAUX, Carole ROLLET, Jacky LAUNE et Nathalie VAN CAUTEREN) et **12 POUR** (Louis SICARD, Auriane GROSS, Jean-Paul NICOLAS-NELSON, Gwenaëlle CANOPE (procuration de Virginie MALFAIT) , Sébastien VANDRA, Sophie ZORE, Sandro DELOR, Stéphane XUEREF, Éric BACQUET, Roger PIERRE (procuration de Line COTTIN)) le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2022 et la modification des statuts qui s'y rapporte

3^{ème} vote [autres modifications diverses]

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des présents :

APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

2. Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) après actualisation sur la prise de compétence Mobilité.

EXPOSE

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

VU la Délibération n° 2020 / 73 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées après le renouvellement des instances communautaires,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence GEMAPI et du loyer de l'Office du Tourisme,

VU la Délibération n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence Mobilité,

CONSIDERANT que le 25 mars 2021, la CLECT a procédé à une évaluation du transfert de charges qui découlait du transfert à l'intercommunalité de la compétence Mobilité. Cette évaluation reposait sur le transfert du Service de transport urbain CYPRE de la Ville de Crépy en Valois, et du transfert du Service de Transport Scolaire de cette dernière,

CONSIDERANT que seule la Commune de Crépy en Valois est donc concernée par une évolution de son attribution de compensation,

CONSIDERANT que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

CONSIDERANT le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité de la CLECT (73 pour, 03 abstentions) lors de sa réunion plénière du 25 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des présents :

APPROUVE la fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mars 2021,

APPROUVE la fixation des attributions de compensations définitives qui en découlent à compter de juillet 2021 et pour les années suivantes,

REITERE que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin ne sera pas demandée,

3. Le Centre Socioculturel les Portes du Valois (CSPV) subventions 2021.

EXPOSE

La Commune de Nanteuil le Haudouin rappelle que le Centre Socioculturel « Les Portes du Valois » est une association à but non lucratif. Dans le cadre de son projet, l'association du canton de Nanteuil le Haudouin prend l'initiative de répondre aux besoins de la population, notamment en direction de l'enfance et des familles ou accompagne les Communes de son Territoire d'intervention pour la création, le développement ou la gestion des activités.

A cette fin, il collabore notamment avec les Collectivités Territoriales (Communes, structures Intercommunales, Conseil Départemental et Régional) et gère, entre autres, en partenariat avec certaines Communes, l'implantation ou l'accès à : des accueils de loisirs (ALSH) et périscolaires, un Relais Assistantes Maternelles (RAM). Le Centre Socioculturel « Les Portes du Valois » développe et participe aussi à d'autres activités sociales et socioculturelles locales dès lors qu'elles relèvent des choix définis par ses instances dirigeantes.

La subvention accordée par les Communes est fondée sur l'intérêt public que revêt l'activité proposée par le Centre Socioculturel « Les Portes du Valois ».

Concernant la commune de Nanteuil-le-Haudouin les montants sont répartis comme suit :

- 8 600,00 € pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- 2 800,00 € pour le pilotage,
- 171 100,00 € permettant l'accès pour les habitants de la Commune aux activités et services proposés par les Accueil Collectifs de Mineurs selon les modalités définies dans le cadre de son agrément, ainsi que l'animation du temps de cantine.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi type 901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous tous.

CONSIDERANT la demande du Centre socioculturel des Portes du Valois, auprès de la ville, concernant une subvention, dans le cadre du partenariat entre la commune et le CSPV,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Sicard,

DELIBERE

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec le CSPV pour l'année 2021,

APPROUVE le montant des subventions au Centre Socioculturel les Portes du Valois dans les conditions énoncées par les conventions pour un montant total de 182 500,00 €.

4. Subvention exceptionnelle 2021 – Comité des Fêtes.

EXPOSE

Afin de mener ses actions.

Il est proposé de fixer cette subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de soutenir financièrement le Comité des Fêtes pour l'organisation de la restauration du 13 juillet 2021.

DELIBERE

Le conseil municipal à la **MAJORITE** des présents, une **ABSTENTION** (Éric BACQUET) :

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes à 3000€.

5. Subvention exceptionnelle 2021 - CSPV - EURO 2021 et JO 2024.

EXPOSE

Afin de mener ses actions.

Il est proposé de fixer cette subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de soutenir financièrement le CSPV dans ses missions.

DELIBERE

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE** des présents :

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle au CSPV à **2000€**.

6. Cession de la parcelle ZI 172. (Monsieur Stéphane TRIQUENEAUX quitte la salle)

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite céder un terrain communal dont l'emplacement limite l'utilisation qui pourrait en être faite mais qui nécessite néanmoins un entretien régulier par le service espaces verts.

Reliquat du lotissement situé Rue du Tronsay et Rue des Halattes, la parcelle ZI 172 possède une surface de 482 m². Accessible uniquement par un sentier, elle est assimilée de par son emplacement à du jardin en zone urbaine.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L.1311-9 des Collectivités Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU la délibération du 12 juillet 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ainsi que celle du 02 juillet 2018, approuvant la modification n°1, classant cette parcelle en zone UB,

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 05/05/2021, estimant la valeur vénale de ce terrain à 5000 €,

DELIBERE

Le conseil municipal à la **MAJORITE** des présents, une **ABSTENTION** (Nathalie VAN CAUTEREN), un **CONTRE** (Joel TASSIN) :

APPROUVER la cession de la parcelle ZI 172, située au lieu-dit « Les Hautes Mers » à Nanteuil-le-Haudouin, au prix de 5000 €, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Compte-rendu des décisions du Maire

Aucun décision prise.

Questions

Madame BROCHOT Annie :

Pourquoi avoir laissé environ 2m² en pelouse sur la rue de Lizy ?

Pourquoi ne pas avoir mis de la toile géotextile partout (plantations) ? C'est dommage, car aujourd'hui, on voit les mauvaises herbes sortir.

Monsieur MENDOZA-RUIZ Alexis répond aux interrogations de cette dernière, Les 2m² en pelouse sont laissés pour marquer la plaque commémorative des Taxis de la Marne.

Concernant la toile géotextile, elle a été posée uniquement sur les plantes rampantes, décision prise par l'architecte paysagiste.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h19.

